

# SCI 19 H BERLIOZ

société civile immobilière  
au capital social de 15.000,00 Euros  
siège social :  
35 rue Gabriel  
77185 LOGNES

---

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du mercredi 16 JUIN 2025

---

Le lundi 16 juin deux mille vingt cinq à quatorze heures, les associés de la SCI 19 H BERLIOZ, société civile immobilière au capital social de quinze mille euros (15 000,00 eur), dont le siège social est à LOGNES (77185) 35 rue Gabriel, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, suite à une convocation verbale du gérant.

Sont présents :

Monsieur Sareth SIEK, gérant, propriétaire de	35 parts
Madame Marie SIEK, propriétaire de	35 parts
Madame Tep-Sophea SIEK, propriétaire de	15 parts
Monsieur Vannak SIEK propriétaire de	15 parts
Soit au total	
Représentant l'intégralité du capital social.	100 parts

### Présidence de l'assemblée :

Madame Marie SIEK, gérant associé, est désignée Président de séance.  
Monsieur Sareth SIEK, est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence est signée par tous les associés présents et annexée au présent procès-verbal. Il résulte de la feuille de présence que les associés représentant plus de la moitié des parts sociales sont présents ou représentés, permettant à l'assemblée de délibérer valablement.

### ORDRE DU JOUR :

1. Prise d'acte de la donation de parts sociales intervenue par acte notarié en date du 16 juin 2025
2. Modification corrélative des statuts
3. Pouvoirs pour formalités

SS  
SV

Su  
Sf

**PREMIERE RESOLUTION — Prise d'acte de la donation-partage de parts sociales intervenue par acte notarié en date du 16 juin 2025**

L'Assemblée prend acte de la donation-partage intervenue le 16 juin 2025 par acte authentique reçu par Maître Olivier BOISSEAU, notaire à LAGNY SUR MARNE, aux termes duquel Monsieur Sareth SIEK et Madame Marie LIM épouse SIEK, ont donné 64 parts sociales numérotées de : 1 à 134, de 41 à 70 réparties comme suit :

- à **Madame Tep-Sophéa SIEK** acceptant TRENTE DEUX (32) parts sociales numérotées de 1 à 17 et de 41 à 55 pour une valeur de 55 680,00 EUR.
- à **Monsieur Vannak SIEK** acceptant TRENTE DEUX (32) parts sociales numérotées de 18 à 34 et de 56 à 70 pour une valeur de 55 680,00 EUR.

L'assemblée constate que cette opération est désormais opposable à la société conformément à l'article 1690 du Code civil ou aux stipulations statutaires. La répartition du capital social est mise à jour en conséquence.

**DEUXIEME RESOLUTION — Modification des statuts**

Suite à la nouvelle répartition des parts sociales et au changement de gérant,

- **l'article 7 des statuts est modifié comme suit :**

**Ancienne rédaction de l'article 7 :**

« [...] Il est divisé en 100 parts sociales de 150 euros chacune réparties entre les associés au prorata de leurs apports, savoir :

Monsieur Sareth SIEK	35 parts numérotées de 1 à 35
Madame Marie SIEK	35 parts numérotées de 36 à 70
Monsieur Vannak SIEK	15 parts numérotées de 71 à 85
Madame Tep-Sophea SIEK	15 parts numérotées de 86 à 100

**Nouvelle rédaction de l'article 7 :**

Le capital social est fixé à 15.000,00 euros. Il es divisé en 100 parts sociales de 150 euros chacune.

Par suite de la donation partage reçue par Maître Olivier BOISSEAU, notaire à LAGNY SUR MARNE en date du 16 juin 2025, la répartition entre les associés est la suivante :

Monsieur Sareth SIEK	34 parts en usufruit numérotées de 1 à 34 et 1 part en pleine propriété numérotée 35
Madame Marie SIEK	30 parts en usufruit numérotées de 41 à 70 et 5 parts en pleine propriété numérotées 36 à 40
Monsieur Vannak SIEK	15 parts en pleine propriété numérotées de 71 à 85 et 32 parts en nue propriété numérotées de 18 à 34 et de 56 à 70
Madame Tep-Sophea SIEK	15 parts en pleine propriété numérotées de 86 à 100 32 parts en nue propriété numérotées de 1 à 17 et de 41 à 55
Total des parts sociales Composant le capital social.	100 parts

SS 84  
SV 88

Et toute autre mention des associés dans les statuts est mise à jour conformément aux nouvelles données.

**CINQUIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour formalités**

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Marie LIM épouse SIEK ou au porteur d'un original, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales, administratives ou fiscales relatives aux présentes décisions, notamment la publicité légale et le dépôt au greffe du tribunal de commerce. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 00.

Fait à LOGNES,  
Le 16 juin 2025

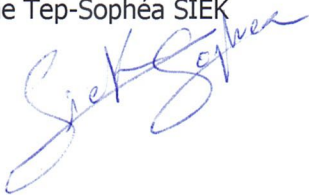
M Sareth SIEK



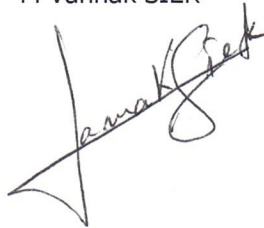
Mme Marie LIM épouse SIEK



Mme Tep-Sophéa SIEK



M Vannak SIEK



SS SM  
SV 47